

SD/LV/SB- 2024/0809

DG 2024-1148-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/

AUTRES/0809lionsclubruePapon(statcarPetitschanteursCroixBoisconcertoct).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée 10 septembre 2024 par laquelle l'association LIONS CLUB « LE FOREZ MONTBRISON », représentée par Monsieur Michel GENTHON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Loys Papon (côté pair), par le stationnement d'un véhicule de transports en commun (car), dans le cadre de l'organisation d'un concert des Petits Chanteurs à la Croix de Bois les samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association LIONS CLUB « LE FOREZ MONTBRISON » sera autorisée à bénéficier d'emplacements de stationnement réservé rue Loys Papon, côté pair suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE LOYS PAPON – côté pair depuis la rue Notre-Dame jusqu'à l'emplacement de stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à hauteur du portail de l'immeuble sis au n° 4

- Le stationnement sera interdit sur six (6) emplacements à tous autres véhicules que le véhicule de transport en commun acheminant les Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 à partir de 8 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 à 18 heures.
- L'association LIONS CLUB « LE FOREZ MONTBRISON » s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès le départ du véhicule et à réduire au maximum la neutralisation du domaine public.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers au minimum 48 heures auparavant puis retirée par les membres de l'association afin de libérer le domaine public à l'issue du concert.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date d'intervention.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association LIONS CLUB « LE FOREZ MONTBRISON » / genthon.michel@gmail.com
- Paroisse Ste Claire / coordinatrice@sainteclairesaintetherese.fr,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 7 octobre 2024,
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Serge Demolier", written over a horizontal line.